



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	9	4

**OBJET : 24-5 - EAU POTABLE -
ACHEMINEMENT - PROCES VERBAL
DE MISE A DISPOSITION DE
CANALISATIONS ET DE DISPOSITIFS DE
COMPTAGE AU PROFIT DU SILRDV -
APPROBATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3421/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN 2014

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE
M. Serge AMAR à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Matthieu GILLI
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Bernard MONIER à Mme Khéra BADAOU
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Audouin RAMBAUD, M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La Ville d'Antibes adhère au Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var pour subvenir à ses besoins en eau potable car les sources situées sur son territoire ne peuvent suffire à l'ensemble de sa consommation.

Si la Ville a la compétence de distribution de l'eau sur son territoire, le Syndicat a pour mission de réaliser la production, l'acheminement et la vente d'eau en gros pour ses communes adhérentes, dont en particulier la commune d'Antibes.

Afin d'acheminer une partie de sa production d'eau à Antibes mais aussi à d'autres communes membres, le SILRDV utilise une canalisation qui se situe en dehors du territoire d'Antibes mais qui appartient toujours à la Commune.

La Ville d'Antibes n'ayant pas l'usage de cette canalisation, qui est nécessaire au Syndicat pour l'exercice de sa compétence de transport de l'eau potable, celle-ci doit être mise à la disposition du Syndicat, en application de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales. Cela signifie que les droits et obligations du propriétaire, la responsabilité et l'exploitation de cette canalisation sont transférés au SILRDV.

Par ailleurs, afin de mesurer plus précisément à compter du 1er janvier 2013, les échanges d'eau entre la Ville d'Antibes et le SILRDV, des dispositifs de comptage ont été posés avant la fin de l'année 2012 dans le cadre de l'article n° 4 de l'avenant n° 17 de l'ancien contrat de concession de production et de distribution d'eau potable de la Ville d'Antibes. L'ensemble de ces dispositifs de comptage (voir plan en annexe 1 à la présente délibération) est également mis à la disposition du SILRDV par la Ville d'Antibes (droits et obligations du propriétaire, responsabilité, exploitation et renouvellement).

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

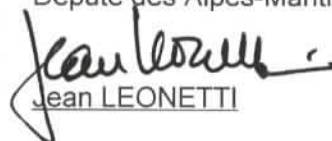
- **PREND ACTE** de la mise à disposition en faveur du SILRDV de la canalisation et des points de comptage associés décrits dans le procès-verbal de mise à disposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.24-5 - EAU POTABLE - ACHEMINEMENT - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE CANALISATIONS ET DE DISPOSITIFS DE COMPTAGE AU PROFIT DU SILRDV - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : DCM3721-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3721-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public